



LA MUNICIPALITE DE FROIDEVILLE

AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

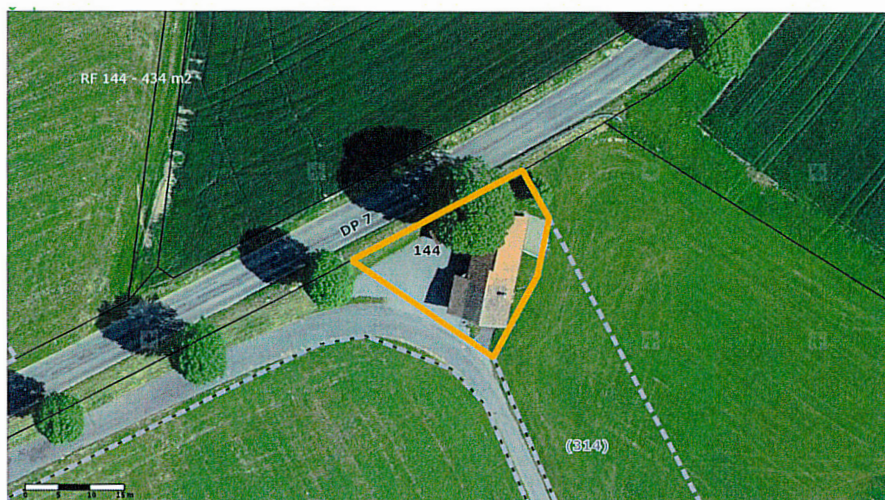
La Municipalité de Froideville a l'honneur de vous soumettre une demande d'autorisation d'accorder un prêt sans intérêt à la Société de Tir de Froideville pour la reconstruction du bâtiment partiellement détruit du stand de tir, suite à un accident de la circulation.

1. Situation

La Société de tir de Froideville est propriétaire de la parcelle RF no 144, ainsi que du bâtiment s'y situant, constitué d'un local abritant les stalles de tir et un petit refuge-buvette.

Nous gardons tous en mémoire le terrible accident de la circulation du 20 mai dernier, qui a provoqué le décès d'un habitant de notre commune, fortement endommagé l'immeuble et complètement détruit les moniteurs de la ciblerie électronique, ainsi que le câblage reliant le bâtiment aux cibles.

A ce jour, le bâtiment a été sécurisé, mais plus aucun tir militaire obligatoire n'a pu être effectué depuis lors et la Société de Tir de Froideville, dans l'urgence, a dû prendre des dispositions pour trouver de la place dans des stands de la région, très souvent sur-occupés. La section sportive de la Société de Tir s'est retrouvée dans la même situation pour que ses membres puissent continuer à pratiquer leur sport favori.



2. Historique

C'est en 1884 que la société de tir « Armes de Guerre » fut créée à Froideville, afin de répondre à une contrainte fédérale obligeant tout citoyen suisse astreint au service militaire à effectuer chaque année un programme de tirs obligatoires.

Chaque soldat sait que cette obligation existe encore aujourd'hui et que, dès lors, chaque commune est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre une ligne de tir à disposition des astreints, sur son territoire ou ailleurs.

3. Travaux réalisés à ce jour

En 1984, la Société de Tir a sollicité la Commune afin de transformer et moderniser la ligne de tir par l'installation de quatre cibles électroniques pour le prix de CHF 90'000.00.

En 1986, la Commune a subventionné des travaux d'entretien du stand pour CHF 11'000.00.

En 1993, la Commune a cédé 87 m² de terrain et l'immeuble du stand en l'état, à la Société de Tir qui a procédé, cette même année, à sa rénovation. Le coût total de ces travaux s'est élevé à CHF 29'000.00, et la Commune y a participé pour un montant de CHF 9'000.00 versé en 3 parts de CHF 3'000.00 pendant les années 1994 à 1996.

En 2001, la pose d'une paroi antibruit, le réaménagement de l'espace de tir, ainsi que le remplacement de quatre cibles Polytronic ont nécessité un investissement total s'élevant à CHF 73'000.00, dont CHF 60'000.00 à charge de la Commune, après déduction d'un montant de CHF 13'000.00 financé par la Société de Tir.

En 2010, l'assainissement de la butte de tir et l'installation d'un récupérateur de balles ont nécessité un crédit accepté par votre Conseil communal à hauteur de CHF 81'000.00, déduction faite de la subvention fédérale d'un montant de CHF 32'000.00.

4. Exposés des motifs

A ce jour, la Société de Tir, qui a été renommée « Froideville Tir Sportif », se trouve face à une impasse, raison pour laquelle elle est venue solliciter la Commune dans le but de trouver une solution concernant la situation bien involontaire dans laquelle se trouve son stand.

Cette société n'est plus seulement considérée aujourd'hui que comme ambassadrice de notre armée, qui oblige chaque citoyen soldat à l'exercice des tirs obligatoires, car elle a acquis un statut de société sportive émérite. Cette étiquette ne peut être que positive envers une certaine jeunesse qui apprécie ces moments de concentration, d'application et de contrôle de soi-même que représente le tir.

Pour les membres plus aguerris, c'est la possibilité de se mesurer à d'autres tireurs, à d'autres sociétés et de cultiver l'esprit de compétition. D'ailleurs, nos tireurs portent loin à la ronde les couleurs de notre village depuis de nombreuses années et ramènent des résultats que beaucoup envient.



Aperçus des dégâts causés lors de l'accident de circulation

Dès lors, la société se trouve devant 3 possibilités :

1. Ne rien faire et laisser mourir la société de tir

La société est dissoute, les tireurs rejoignent d'autres sociétés afin de poursuivre leur passion et, comme le prévoient les statuts, les biens sont remis à la Commune.

Position de la Municipalité : nous venons d'hériter récemment de 2 bâtiments (centre sportif et centre œcuménique) et nous ne sommes pas favorables à recevoir ce bien dans son état actuel. De plus, nous sommes obligés légalement d'offrir une solution pour les tireurs astreints.

Cette solution avait déjà été étudiée en 2010 pour rejoindre le centre de tir de Vernand et, selon la convention d'usage proposée par la ville de Lausanne à cette époque, une finance d'entrée de CHF 35'000.00 à fonds perdus était demandée à la commune, ainsi qu'environ CHF 163.00 par tireur par an pour les charges d'exploitation. Cette solution avait été écartée au profit d'un soutien à notre société locale.

2. Nouvelle aide financière à la société de tir avec installation de matériel d'occasion (monitors)

Il est tout-à-fait possible d'installer du matériel d'occasion afin que la société puisse reprendre ses activités. L'inconvénient est que ce matériel, selon le fournisseur, a une durée de vie de 1 à 4 ans. Le fabricant arrive à la fin de son stock de pièces de rechange, dont la fabrication a été arrêtée et, à court terme, l'installation de matériel neuf sera indispensable afin d'assurer les activités de la société. L'économie sur la demande de prêt serait de l'ordre d'environ CHF 60'000.00 selon le devis ci-après (voir point 5 – Description des coûts).

3. Nouvelle aide financière à la société de tir avec installation de matériel neuf et performant (monitors)

Cette solution est celle qui a été retenue par la Municipalité, bien que plus onéreuse. Mais avec cette pose de matériel neuf et performant, nous évitons de nouvelles demandes à très court terme. De plus, l'installation de matériel neuf a l'avantage de fournir des garanties qui sont usuelles lors de toute acquisition, ainsi que sur sa durée de vie, car du matériel neuf a l'avantage d'assurer également son suivi au niveau des pièces de rechange. Au vu des investissements et aides consenties par la Commune depuis de nombreuses années à une société active et dynamique, nous optons pour une aide financière de CHF 80'000.00 octroyée sous forme de prêt sans intérêt, dont le remboursement est prévu sur une période de 20 ans.

En contrepartie, et même si c'est prévu dans les statuts de la société, nous demandons, en cas de cessation d'activité de ladite société, que la parcelle RF no 144 avec le bâtiment dans son ensemble revienne à la Commune, sans frais, et ceci sous la forme d'une convention faisant l'objet d'un acte notarié signé par les 2 parties.

5. Descriptif des coûts

A. Sécurisation et déblaiement du bâtiment

Ce montant comprend la sécurisation du site et des installations électriques après le sinistre, la clôture, l'évacuation des déchets, l'étaisage, la protection et la fermeture provisoire du chantier ainsi que les travaux de repérages des câblages en directions des cibles.

Coûts totaux arrondis TTC **CHF 15'500.00**

Ce montant a été pris en charge par l'assurance et il a déjà été réglé.

B. Travaux de remise en état

Ces travaux comprennent la reconstruction du pignon nord en béton armé, les travaux de menuiserie (plafond et parois acoustiques), la remise en état des installations électriques, la réparation de la charpente en bois, la reconstruction du pignon nord en bois, la création de la chambre de tirage devant le pignon nord, le bardage de la façade nord et les volets, le remplacement du tapis de sol, le remplacement du petit matériel détruit, la location d'un stand d'une commune voisine pour la saison, les honoraires d'ingénieur et la direction des travaux.

Coûts totaux arrondis CHF 185'500.00

Prise en charge par l'assurance **CHF 100'000.00-**

Différence manquante pour la réalisation des travaux CHF 85'000.00

Montant pris en charge par la société **CHF 5'000.00-**

Prêt proposé de la part de la Commune **CHF 80'000.00**

Un décompte final du coût des travaux devra être transmis, dès la fin de leur réalisation, par la Société de Tir à la Municipalité.

L'assurance ne prend pas à sa charge tous les dégâts de ce sinistre, notamment en raison de la vétusté des installations et du bâtiment.

Un décompte final de la prise en charge par l'assurance devra être transmis par la Société de Tir à la Municipalité.

Les pertes d'exploitation (locations refuge-buvette) ne sont pas prises en compte.

La société souhaite également construire un mur en béton armé sur la façade nord, afin d'offrir une meilleure protection aux utilisateurs du stand.

L'option de choisir du matériel neuf et performant, par rapport à du matériel d'occasion, entraîne un surcoût d'environ CHF 60'000.00.

6. Incidences financières

La Société de Tir n'ayant pas d'argent de côté, et ses revenus ne suffisant pas à assurer le versement d'intérêts et d'amortissements sur le prêt consenti, la Municipalité propose d'allouer chaque année, pendant 20 ans, une subvention d'un montant de CHF 4'000.00 à ladite société. Ce montant figurera au budget annuel, à charge du compte 170.365.1 « Sports – Subventions, dons »; il ne sera bien évidemment pas versé à la Société de Tir, mais servira à amortir sa dette envers la Commune.

7. Conclusion

Bien que ce préavis ne figure pas dans le plan des investissements, la Municipalité souhaite soutenir et aider une société locale active qui se trouve dans une situation bien difficile à son corps défendant.

Nous vous proposons donc d'octroyer un prêt de CHF 80'000.00 à la Société de Tir « Froideville Tir Sportif », lui permettant de reconstruire le stand, d'installer du matériel neuf et performant et de recommencer ses activités.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu la volonté de soutenir et d'aider une société locale active;
- vu le préavis N°35/2018 du 29 octobre 2018;
- oui le rapport de la commission des finances;
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- considérant que l'objet figure à l'ordre du jour;

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt ne portant pas intérêt à la Société de Tir « Froideville Tir Sportif », d'un montant maximum de CHF 80'000.00;
2. d'autoriser la Municipalité à accorder ce prêt au moyen de la trésorerie communale;
3. de soumettre ce prêt à certaines conditions énumérées sous « 4. Exposé des motifs – Chapitre 3. – Alinéa 2 », soit: « En contrepartie, et même si c'est prévu dans les statuts de la société, nous demandons, en cas de cessation d'activité de ladite société, que la parcelle RF no 144 avec le bâtiment dans son ensemble revienne à la Commune, sans frais, et ceci sous la forme d'une convention faisant l'objet d'un acte notarié signé par les 2 parties;
4. d'amortir ce prêt en 20 ans, par compensation de la subvention communale annuelle de CHF 4'000.00 que la Commune accordera à la Société de Tir « Froideville Tir Sportif ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Jean-François THUILLARD



La Secrétaire:

Alice HENRY

Froideville, le 29 octobre 2018/JFT/RG/ah

Direction responsable: Service des sports – M. Jean-François THUILLARD, Syndic